

ce, une nouvelle base de répartition qui sera probablement adoptée. La voici : 5/8 de l'indemnité seront répartis d'après le chiffre des hommes mobilisés et les 3 autres huitièmes d'après le chiffre de la population. Ce nouveau partage rétablirait à peu près l'équilibre que la Prusse avait fait troubler à son profit.

#### Echos de la Chambre

(Correspondance particulière du Journal de Roubaix.)

La santé de M. Thiers s'améliore sensiblement. Nous croyons savoir que le Président de la République renonce pour le moment, au projet qu'il avait formé d'aller passer une quinzaine de jours à Fontainebleau.

La défaite de Don Carlos a produit une vive satisfaction dans nos régions officielles, où l'on craignait qu'une révolution en Espagne ne devint l'occasion de graves complications extérieures.

Dans la séance d'hier, au moment où M. Pascal-Duprat était à la tribune, il a été interrompu par un membre qui lui a crié d'une voix assez retentissante pour être entendue de toute l'Assemblée et même de notre tribune des journalistes.

Rendez-vous votre bureau de tabac. Cette interruption est mentionnée aujourd'hui dans tous les journaux, même dans ceux de la gauche de M. Pascal-Duprat, le Journal officiel seul l'a omise, comment cela se fait-il. Est-ce que les sténographes auraient de moins bonnes oreilles que nous autres ?

Le bruit court dans les couloirs que la nomination de M. Jules Ferry, comme ambassadeur aux Etats-Unis, est décidément signée.

Les bureaux ont nommé deux commissions, la 1<sup>re</sup> chargée d'examiner la proposition de M. Bertaud, ayant pour objet de soumettre tous les emprunts contractés par les départements et les communes aux mêmes conditions en ce qui concerne le timbre et l'enregistrement; la 2<sup>me</sup>, de 45 membres chargée d'étudier la situation des classes ouvrières en France.

Une grave nouvelle circule dans les couloirs. On dit que Don Carlos, fait prisonnier, aurait été fusillé. Le ministre dit qu'il n'a reçu aucune dépêche. La nouvelle serait parvenue par dépêche privée à M. le comte de Paris, mais ce bruit mérite confirmation.

#### Lettre de Paris

(Correspondance particulière du Journal de Roubaix.)

Paris, 7 mai 1872.

Il importe de revenir sur la séance du 4 mai et d'en faire ressortir l'enseignement suivant.

A mesure que les discussions s'élèvent, que les questions d'affaires et d'intérêt général se substituent aux petites intrigues politiques et personnelles, aux petites constitutions Rivet, dont M. Thiers embarrasse la marche de l'Assemblée depuis son origine, nous voyons les résolutions de la Chambre devenir plus énergiques, son attitude plus décidée. Toutes les routines bureaucratiques si chères à M. Thiers se sont trouvées contredites et renversées par le discours de M. d'Audiffret et les conclusions de la commission. Notez, à cet égard, que le rapport de M. Riant, est complet, englobant le 4 septembre comme l'empire dans la même et juste réprobation, tandis que par une habileté fâcheuse, M. le duc d'Audiffret (que M. Gambetta est allé féliciter avec une affectation très remarquable) a laissé dans l'ombre tout ce côté du rapport de la commission. Le vrai caractère de la journée a donc été une première et non pas simple défaite, mais dérouté du gouvernement sur le terrain nouveau où l'achèvement des travaux des grandes commissions de l'Assemblée transporte le débat. Cette seconde phase de notre vie parlementaire coïncide précieusement avec l'al-

liance de M. le président de la République et l'ex-dictateur de Bordeaux. En même temps, les rangs des deux oppositions sont assez serrés et surtout ceux de la droite, pour que toute tentative de M. le duc d'Aumale soit efficacement arrêtée. Telle est l'impression générale que j'ai recueillie parmi nos députés.

L'Assemblée a voté quelques articles de la loi sur la magistrature; cette discussion se traîne péniblement pour arriver peut-être à un échec. Beaucoup de membres de la majorité considèrent le projet de loi comme mauvais, car, disent-ils, si nous devons revenir à la monarchie, il ne faut pas lui lier les mains pour la restauration de la magistrature. Il y a d'ailleurs dans ce projet trop de rouages pour lesquels il faudra trop d'huile. Des mœurs publiques améliorées et un bon garde des sceaux produiraient, pour ce moment, un meilleur résultat.

Il n'y a eu de vote au scrutin, après deux épreuves douteuses, que sur un amendement de M. Raudot qui dispense les chefs de bureaux au ministère de la justice, licenciés en droit, des conditions exigées par le projet de loi. L'amendement a été adopté malgré l'opposition d'un certain nombre de membres qui sont convaincus de l'inexpérience des bureaux en matière de sciences juridiques et d'appréciations des procès.

La remise à un mois de l'interpellation relative à M. de Flavigny, préfet du Cher, fait pressentir, soit le changement, soit la démission de ce fonctionnaire, qui a manqué d'égards envers une commission de la Chambre.

Les lettres particulières qui m'arrivent d'Espagne démentent positivement que le duc de Madrid ait été fait prisonnier dans le combat d'Oresquieta; mais il est malheureusement vrai que les bandes carlistes ont été défaites; la moitié étaient sans armes. Le roi Charles VII est dans la montagne où les royalistes se réorganisent et vont attendre les événements.

Dans tous les cas, le fils de Victor-Emmanuel ne profitera pas de ce succès; il aura bientôt à lutter contre le parti républicain et surtout contre les Alphonstistes, qui ont beaucoup d'adhérents dans l'armée. Les carlistes auront eu l'honneur de donner le premier signal de l'insurrection pour l'indépendance nationale; le jour viendra où ils recevront leur récompense. Tout le monde fait l'éloge de la prudence et du courage du jeune roi Charles VII.

Dans l'avis motivé du conseil d'enquête sur la capitulation de Sedan, il est constaté que l'ex-empereur a fait arborer le drapeau parlementaire, sans avoir consulté le général en chef de l'armée ni les autres généraux. Toute la responsabilité de cette honteuse et désastreuse capitulation doit donc retomber sur le dernier des Napoléon.

DE SAINT-CHÉRON.

#### Le prix des chemises rouges et du manteau du colonel Garibaldi.

Dans le rapport fait par M. Blavoyer au nom de la Commission des marchés, sur les dépenses d'équipement des corps francs du département du Rhône, nous trouvons à relever quelques faits et quelques chiffres qui, même après la solennelle démonstration faite si éloquemment samedi dernier à la Chambre, ont encore leur intérêt. Au reste, il s'agit ici de *faisours* d'une autre espèce. Les corps francs que passe en revue M. Blavoyer comprenaient: 1<sup>o</sup> Les éclaireurs du Rhône; 2<sup>o</sup> les volontaires d'Alsace et Lorraine; 3<sup>o</sup> les Chasseurs volontaires du Rhône; 4<sup>o</sup> les Vengeurs; 5<sup>o</sup> la Légion garibaldienne.

Les éclaireurs du Rhône avaient pour chef un commandant Geneste, qui, après avoir conclu des marchés de fournitures, disparut.

Les vengeurs étaient commandés par un sieur Malicki, condamné à 20 ans de travaux forcés pour désertion et vol.

L'ancien chef des chasseurs volontaires du Rhône, le sieur Moulinier est actuellement au bagne.

Enfin la légion garibaldienne, tandis que nos pauvres soldats manquaient de vêtements et de nourriture, passait son temps à festoyer et faisait main basse sur tout objet à sa convenance; on peut citer des officiers garibaldiens qui se sont fait livrer de riches vêtements sans les payer. Ils avaient en effet un goût prononcé pour les riches costumes, les broderies et les panaches. « Si nous comparons, dit le rapport, l'équipement des garibaldiens à celui qui a été donné à notre armée, nous ne pouvons que condamner énergiquement la conduite de ceux qui se sont montrés si prodigues pour les étrangers, si parcimonieux pour nos soldats. » Les chemises rouges coûtent 20 fr.; les pantalons 30 fr.; les vestons 58, 65, 70, 80 et 90 fr.; d'autres de 100 à 150 fr. Le manteau du colonel Garibaldi, dit en se lamentant le fournisseur, était d'une ampleur excessive, d'un drap gris magnifique, doublé de rouge, et du prix relativement modique de 180 fr.; des boutons d'argent fin sont exigés par un intendant; des galons, des torsades sont en grande quantité sur toutes les factures.

C'est pourtant à ce ramassis d'étrangers avides que l'on confiait « la défense nationale » — pour eux des faveurs, des embrassades solennelles, une confiance illimitée. Et pendant ce temps, c'est avec peine que l'on octroyait à des légions de catholiques, de bons et vieux français, le droit de mourir pour leur pays!

Pauvre noble France, rien n'a manqué à tes malheurs; après avoir été livrée à l'ennemi par l'ineptie et la corruption de l'empire; après « la dictature de l'incapacité », présidant à tes luttes suprêmes, tu as du subir l'affront d'être défendue par des garibaldiens.

#### ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 7 mai 1872.

PRÉSIDENCE DE M. JULES GRÉVY.

La séance est ouverte à 2 heures 15.

Le procès-verbal est lu et adopté.

La commission du budget a déposé, par l'organe de M. Guichard, un rapport concluant à l'adoption de deux projets de loi ayant pour objet d'ouvrir au ministère de l'agriculture, pour les dépenses résultant de la peste bovine: 1<sup>o</sup> un crédit supplémentaire de 4,250,000 fr. sur le budget de l'exercice 1871; 2<sup>o</sup> un crédit extraordinaire de 1,500,000 fr. sur le budget de l'exercice de 1872.

Député par le ministre de la guerre des 2 projets de loi tendant 1<sup>o</sup> à autoriser le gouvernement à modifier les articles 11, 12 et 30 du règlement relatif à la composition des conseils de guerre; 2<sup>o</sup> à augmenter selon les besoins de la justice militaire et en vue de sa prompte expédition le nombre des conseils de guerre.

L'urgence demandée est déclarée. M. LE PRÉSIDENT annonce que M. Rouher demande à interpellier le gouvernement sur les mesures qu'il compte prendre à l'égard des individus que la commission des marchés a flétris dans son rapport, et demande quel jour l'Assemblée fixe pour la discussion de cette interpellation.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE objecte qu'il y a de nombreux dossiers à consulter et que cet examen demandera 15 jours au moins.

M. ROUHER répond que le rapport de la commission remonte au 14 septembre 1871, et que l'Assemblée a statué samedi sur les conclusions de ce rapport. L'orateur dit qu'il n'a pas eu l'honneur

d'assister à cette séance (Mouvements), mais que s'il avait été présent il aurait voté les conclusions formulées par la commission (Nouveaux mouvements), et conclut en déclarant qu'il se met à la disposition de l'Assemblée et qu'il accepte le renvoi à quinze jours fixé par le ministre.

L'Assemblée consultée fixe à quinze jours la date de l'interpellation.

L'incident est clos. Reprise de la deuxième délibération sur la réorganisation de la magistrature.

M. GUYOT développe sur l'article 3 un amendement tendant à supprimer de l'article 3 ces mots: « S'il n'est inscrit au tableau de l'ordre des avocats et s'il n'a été reconnu admissible après un examen public. »

M. DUMONT, au nom de la commission, combat l'amendement et maintient la nécessité de l'examen.

M. GRAUD, sur l'article 3, développe aussi un amendement analogue à celui de M. Guyot et repoussant la formalité de l'examen préalable.

M. BÉSPINASSE combat, au nom de la commission, cet amendement.

M. DE MARGERIE reconnaît qu'il faut faire à l'opinion publique la concession des garanties à l'égard des candidats de la magistrature; mais, selon l'orateur, l'examen ne donne pas de garanties suffisantes.

M. RENÉ BRICE vient défendre les examens qui offrent selon lui toutes les garanties désirables.

M. L'IMPERANI propose un moyen terme, il maintient l'examen, mais il supprime l'obligation du doctorat.

Rejet de l'amendement Imperani et adoption de l'amendement Guyot-Giraud qui supprime l'examen public.

Adoption du premier paragraphe de l'article 3 et de l'ensemble de l'article.

Les articles 4 et 5 devenant inutiles par l'adoption de l'amendement Guyot, on passe à l'article 6 qui règle les condi-

ter l'avancement.

Adoption de l'article 8.

M. BÉRENGER prie l'Assemblée de réserver l'article 9 jusqu'après le vote de l'article 10. (Adopté.)

M. DE GAVARDIE, à propos de l'article 10, critique le mode de recrutement proposé par la commission. Incidemment, l'orateur parle du péril que court une société où se produisent des acquittements scandaleux.

M. ARAGO vous attaque le jury.

M. DE GAVARDIE poursuit en disant que la loi n'est pas appliquée, que dernièrement il a vu aux annonces d'un libraire, le catéchisme républicain qu'il avait signalé à la chambre.

M. DUBAURE répond que la loi est partout appliquée, et que quant au catéchisme dont il s'agit le parquet n'a pas trouvé matière à poursuites.

M. DE GAVARDIE demande à fournir la preuve.

L'incident n'a pas de suite.

La séance est levée à 6 heures.

#### ROUBAIX

ET LE NORD DE LA FRANCE

Nous recevons communication de la circulaire suivante, adressée à l'industrie lainière et que nous croyons devoir reproduire, avec le consentement du signataire, car elle présente pour nos lecteurs un véritable intérêt d'actualité:

Monsieur,

La dissolution de l'Association de l'Industrie et du Commerce de Roubaix n'a pas entraîné la suppression du laboratoire de chimie, fondé par la Chambre Syndicale.

Ce laboratoire, établi à Roubaix, rue d'Inkermann, 160, continue ses travaux, et son directeur reste à la disposition des industriels qui pourront avoir besoin de son concours.

L'attention publique paraît depuis peu se porter sur la composition analytique des laines peignées; divers travaux qui m'ont été confiés relativement à cette question, m'ont suggéré quelques observations que je prends la liberté de venir vous soumettre.

L'analyse complète et détaillée d'une laine peignée, telle que j'ai dû l'exécuter, sur la demande de plusieurs personnes, est une opération très-longue, très-délicate et assez coûteuse. Je ne crois pas cependant qu'il soit nécessaire pour les intérêts du commerce de pousser les investigations aussi loin, et pour bien élucider ma pensée, je vous demanderais la permission d'entrer dans quelques détails sur la nature, l'origine et les effets des ma-

tières.

La glycérine ne donne pas de dépôts avec les eaux calcaires; elle facilite le mouillage, rend la laine plus souple, plus nerveuse; la filature en écar de laines glycérinées se fait mieux, plus facilement; elle est plus régulière et donne moins de déchets. Ce n'est qu'à la teinture que se révèlent les inconvénients, purement commerciaux, de ce produit. En effet, la glycérine, extrêmement soluble dans l'eau, disparaît entièrement dans les bains de lavage, de décatissage et de teinture; de là des écarts de poids qui causent un préjudice réel au détenteur de la matière.

II. — Les impuretés de la seconde classe se composent de savons de chaux, de magnésie, de fer et même de plomb (1). Ces matières proviennent de l'action des savons alcalins contenus dans les laines quand on les rince dans des eaux d'une pureté insuffisante.

La chaux et la magnésie existent en plus ou moins grande proportion dans presque toutes les eaux naturelles. Le fer et le plomb peuvent provenir des conduites dans lesquelles circulent les eaux qui alimentent les bassins. La présence du fer a été surtout signalée chez les peigneurs qui emploient les eaux de condensation de leurs machines, et dans ce cas, il n'y a qu'un peu ou point de chaux.

Les matières des deux premières classes, lorsqu'elles dépassent une certaine proportion, peuvent être considérées comme ajoutées à dessein, dans un but de fraude; des chimistes prétendent avoir rencontré, dans certains peignés, des sels de baryte, du kaolin. Aucune explication ne peut justifier la présence de telles matières dans les laines; elles sont frauduleuses par leur nature même.

Le principal inconvénient que présentent les matières adventives que nous venons d'énumérer, c'est qu'elles faussent absolument